

ARRETE N°465/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
3 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise **MARC SA** en date du 9 octobre 2026,
Vu la DAT de Brest Métropole en date du 28 novembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création branchement EU et AEP pour le compte d'EDP **3 rue du général Leclerc** au Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre la rue de la Victoire et le boulevard Gambetta, au droit du chantier **3 rue du général Leclerc**.

Une déviation sera mise en place par les rues de Victoire, Brizeux et Gambetta.
L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **3 rue du général Leclerc**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **MARC SA – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST**.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **22 OCT. 2026**

Le Maire

Erwan L'EOST

